

ANNEXE 2 : Grilles des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage			• (1)(2) (3)						
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		8	8						
Latérales - m (min. / totales)		2/7	2/7						
Arrière - m (min.)		8	8						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)		90	90						
Largeur - m (min.)		7	7						
Taux d'implantation - % (max.)		20	20						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)		40 000	40 000						
Largeur du terrain - m (min.)		50	50						
Profondeur du terrain - m (min.)		75	75						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone AF-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) A203

NOTE(S)

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Une bande de protection boisée d'une largeur de 20 mètres est obligatoire aux abords des limites de la zone CON-1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
Annexe 2 du Règlement de zonage				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)(6)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce et service local				
C2 Commerce et service artériel				
C3 Services d'enseignement				
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5 Bureaux et services professionnels				
C6 Commerce de restauration				
C7 Hébergement				
C8 Commerce relié à l'automobile				
C9 Commerce de divertissement				
C10 Commerce à compatibilité restreinte				
C11 Commerce et service régional				
C12 Commerce et service lourds				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture	•(5)			
A2 Activités agricoles et élevage		• (2)(3) (5)		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	8	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	
Arrière - m (min.)	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500	40 000	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	25	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement supplémentaire	• (4)			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

Zone AF-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A203

NOTE(S)

- (1) Aux conditions du règlement de zonage portant sur les îlots déstructurés
- (3) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons
- (4) Aux conditions de la LPTAA
- (5) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain
- (6) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

* Les normes de lotissement sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
Annexe 2 du Règlement de zonage				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)(6)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce et service local				
C2 Commerce et service artériel				
C3 Services d'enseignement				
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5 Bureaux et services professionnels				
C6 Commerce de restauration				
C7 Hébergement				
C8 Commerce relié à l'automobile				
C9 Commerce de divertissement				
C10 Commerce à compatibilité restreinte				
C11 Commerce et service régional				
C12 Commerce et service lourds				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture	•(5)			
A2 Activités agricoles et élevage		• (2)(3) (5)		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	8	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	
Arrière - m (min.)	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500	40 000	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	25	75	75	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•			
Logement supplémentaire	• (4)			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

Zone AF-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A203

NOTE(S)

- (1) Aux conditions du règlement de zonage portant sur les îlots déstructurés
- (3) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons
- (4) Aux conditions de la LPTAA
- (5) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain
- (6) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

* Les normes de lotissement sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1	Unifamiliale		
H2	Bifamiliale		
H3	Trifamiliale		
H4	Multifamiliale		
H5	Habitation collective		
H6	Maison mobile		
C - Commerce			
C1	Commerce et service local		
C2	Commerce et service artériel		
C3	Services d'enseignement		
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		
C5	Bureaux et services professionnels		
C6	Commerce de restauration		
C7	Hébergement		
C8	Commerce relié à l'automobile		
C9	Commerce de divertissement		
C10	Commerce à compatibilité restreinte		
C11	Commerce et service régional		
C12	Commerce et service lourds		
I - Industrie			
I1	Industrie légère		
I2	Industrie lourde		
P - Public			
P1	Publique et institutionnelle		
P2	Utilité publique		
R - Récréation			
R1	Extensive		
R2	Intensive		
A - Agricole			
A1	Activités agricoles et culture	• (3)	
A2	Activités agricoles et élevage		• (1)(2) (3)
EX - Extraction			
EX1	Extractives		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé		•	•
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	
Arrière - m (min.)	8	8	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	
Largeur - m (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	40 000	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	75	75	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Fermette			

Zone AF-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) A203

NOTE(S)

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Une bande de protection boisée d'une largeur de 20 mètres est obligatoire aux abords des limites de la zone CON-1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture	• (4)					
A2 Activités agricoles et élevage	• (2)(4) (5)					
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3000	40 000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	• (3)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone A-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) A203

NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Aux conditions de la LPTAA

(4) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture	• (4)				
A2 Activités agricoles et élevage	• (2)(4) (5)				
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/7			
Arrière - m (min.)	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3000	40 000			
Largeur du terrain - m (min.)	50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire	• (3)				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

Zone A-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) A203

NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Aux conditions de la LPTAA

(4) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture	• (4)					
A2 Activités agricoles et élevage	• (2)(4) (5)					
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/7				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3000	40 000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	• (3)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

Zone A-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) A203

NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Aux conditions de la LPTAA

(4) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
Annexe 2 du Règlement de zonage				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce et service local				
C2 Commerce et service artériel				
C3 Services d'enseignement				
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5 Bureaux et services professionnels				
C6 Commerce de restauration				
C7 Hébergement				
C8 Commerce relié à l'automobile				
C9 Commerce de divertissement				
C10 Commerce à compatibilité restreinte				
C11 Commerce et service régional				
C12 Commerce et service lourds				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture	• (4)			
A2 Activités agricoles et élevage		• (2)(4) (5)		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	8	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	
Arrière - m (min.)	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	40 000	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques				
Logement supplémentaire	• (3)			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

Zone A-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) A203

NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(3) Aux conditions de la LPTAA

(4) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Une bande de protection boisée d'une largeur de 20 mètres est obligatoire aux abords des limites de la zone CON-1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
Annexe 2 du Règlement de zonage				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce et service local				
C2 Commerce et service artériel				
C3 Services d'enseignement				
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5 Bureaux et services professionnels				
C6 Commerce de restauration				
C7 Hébergement				
C8 Commerce relié à l'automobile				
C9 Commerce de divertissement				
C10 Commerce à compatibilité restreinte				
C11 Commerce et service régional				
C12 Commerce et service lourds				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture	• (5)			
A2 Activités agricoles et élevage		• (2)(3) (5)		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	8	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	
Arrière - m (min.)	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	40 000	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques				
Logement supplémentaire	• (4)			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

Zone A-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A203

NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(3) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(4) Aux conditions de la LPTAA

(5) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
Annexe 2 du Règlement de zonage				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce et service local				
C2 Commerce et service artériel				
C3 Services d'enseignement				
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5 Bureaux et services professionnels				
C6 Commerce de restauration				
C7 Hébergement				
C8 Commerce relié à l'automobile				
C9 Commerce de divertissement				
C10 Commerce à compatibilité restreinte				
C11 Commerce et service régional				
C12 Commerce et service lourds				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture	• (5)			
A2 Activités agricoles et élevage		• (2)(3) (5)		
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	8	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	
Arrière - m (min.)	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	40 000	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques				
Logement supplémentaire	• (4)			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

Zone A-6

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A203

NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(3) À l'exclusion de l'élevage des suidés et de visons

(4) Aux conditions de la LPTAA

(5) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture	• (3)					
A2 Activités agricoles et élevage		• (3)				
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	40 000	40 000			
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	• (2)					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

Zone A-8

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

(1) Aux conditions de la section 8,4 du règlement de zonage, les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

(2) Aux conditions de la LPTAA

(3) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.6

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (1)							
A2 Activités agricoles et élevage			• (1)						
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		8	8						
Latérales - m (min. / totales)		2/7	2/7						
Arrière - m (min.)		8	8						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)		90	90						
Largeur - m (min.)		7	7						
Taux d'implantation - % (max.)		20	20						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)		40 000	40 000						
Largeur du terrain - m (min.)		50	50						
Profondeur du terrain - m (min.)		30	30						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone A-9

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

(1) Les activités agrotouristiques sont autorisées à condition qu'elles soient en lien avec l'exploitation agricole sur le terrain

* Voir la section 10.6

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile	• (1)	• (1)			
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional	• (2)	• (2)			
C12	Commerce et service lourds	• (3)	• (3)			
I - Industrie						
I1	Industrie légère	•	•			
I2	Industrie lourde	• (5)				
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique	• (7)	• (7)			
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•				
	Jumelé		•			
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	10	10			
	Latérales - m (min. / totales)	6/12	0/6			
	Arrière - m (min.)	10	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)	600 (4)	375 (4)			
	Largeur - m (min.)	15	10			
	Taux d'implantation - % (max.)	60	70			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	4000	2500			
	Largeur du terrain - m (min.)	50	30			
	Profondeur du terrain - m (min.)	60	60			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
	Usage multiple	•	•			
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré	• (6)	• (6)			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone I-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C809, C810
(2) C1106
(5) I201, I204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) C1208
(7) P210

NOTE(S)

(4) La superficie de plancher ne peut être inférieure à 15% de la superficie du terrain.

(6) Voir la section 10.19 du règlement de zonage

* Voir les sections 10.24 et 10.25 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds							• (1)		
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde							• (2)		
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique							• (3)	• (3)	
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé							•		
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)							15		
Latérales - m (min. / totales)							4,5/9		
Arrière - m (min.)							10		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)							1/3		
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)							3000		
Largeur - m (min.)							20		
Taux d'implantation - % (max.)							50		
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)							10000		
Largeur du terrain - m (min.)							50		
Profondeur du terrain - m (min.)							50		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple							•		
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone I-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C1206

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) toute activité reliée à l'entreposage de béton bitumineux et de béton de ciment est prohibée

(3) P210

NOTE(S)

* Voir la section 10.25 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel	• (1)					
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels	• (2)					
C6	Commerce de restauration	• (3)					
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional	• (5)(7)					
C12	Commerce et service lourds						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive	•					
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	10					
	Latérales - m (min. / totales)	6/12					
	Arrière - m (min.)	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	1/4					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. de plancher - m ² (min.)	4000 (4)					
	Largeur - m (min.)	30					
	Taux d'implantation - % (max.)	50					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT ³ (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	8500					
	Largeur du terrain - m (min.)	50					
	Profondeur du terrain - m (min.)	60					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple	•					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré	• (6)					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

Zone CR-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C203, C205, C206

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(7) C1106, C1108

NOTE(S)

(2) Uniquement aux étages localisés au-dessus du RDC

(3) Sans service-à-l'auto

(4) Les usages C203, C205 et C206 peuvent avoir une superficie d'implantation inférieure à 4 000m², sans être inférieure à 1 000 m²

(5) La superficie d'implantation minimale pour l'usage C1109 est fixée à 6 000m²

(6) Un minimum d'un usage du groupe C11 est exigé

* Voir la section 10.24 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique		• (2)(3)			
R - Récréation						
R1	Extensive		• (1)			
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé		•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1/1	1/1			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Largeur - m (min.)						
Taux d'implantation - % (max.)		30	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		3000	3000			
Largeur du terrain - m (min.)		50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)		30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone CON-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R104
(2) P210

NOTE(S)

(3) Le site visé doit en être un de moindre impact pour le développement des activités agricoles, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles. Il est nécessaire de démontrer à la MRC que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire hors de la zone agricole. Doit être autorisé par la CPTAQ lorsque requis

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

Zone CON-2

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R104
(2) P210

NOTE(S)

(3) Le site visé doit en être un de moindre impact pour le développement des activités agricoles, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles. Il est nécessaire de démontrer à la MRC que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire hors de la zone agricole. Doit être autorisé par la CPTAQ lorsque requis.

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
Annexe 2 du Règlement de zonage				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce et service local				
C2 Commerce et service artériel				
C3 Services d'enseignement				
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5 Bureaux et services professionnels				
C6 Commerce de restauration				
C7 Hébergement				
C8 Commerce relié à l'automobile				
C9 Commerce de divertissement				
C10 Commerce à compatibilité restreinte				
C11 Commerce et service régional				
C12 Commerce et service lourds				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique			• (2) (3)	
R - Récréation				
R1 Extensive			• (1)	
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé		•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)				
Latérales - m (min. / totales)				
Arrière - m (min.)				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)		1/1	1/1	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. de plancher - m ² (min.)				
Largeur - m (min.)				
Taux d'implantation - % (max.)		30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m² (min.)		3000	3000	
Largeur du terrain - m (min.)		50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)		30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques				
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

Zone CON-3

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205, P207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

(2) Le site visé doit en être un de moindre impact pour le développement des activités agricoles, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles. Il est nécessaire de démontrer à la MRC que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire hors de la zone agricole. Doit être autorisé par la CPTAQ lorsque requis.

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
Annexe 2 du Règlement de zonage				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce et service local				
C2 Commerce et service artériel				
C3 Services d'enseignement				
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5 Bureaux et services professionnels				
C6 Commerce de restauration				
C7 Hébergement				
C8 Commerce relié à l'automobile				
C9 Commerce de divertissement				
C10 Commerce à compatibilité restreinte				
C11 Commerce et service régional				
C12 Commerce et service lourds				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique		• (1)(2)		
R - Récréation				
R1 Extensive		•		
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé		•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)				
Latérales - m (min. / totales)				
Arrière - m (min.)				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)		1/1	1/1	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. de plancher - m ² (min.)				
Largeur - m (min.)				
Taux d'implantation - % (max.)		30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m² (min.)		3000	3000	
Largeur du terrain - m (min.)		50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)		30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques				
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique			• (1)			
R - Récréation						
R1 Extensive			•			
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé			•	•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1/1	1/1			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Largeur - m (min.)						
Taux d'implantation - % (max.)		30	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)		3000	3000			
Largeur du terrain - m (min.)		50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)		30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone CON-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205, P207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique		• (1)			
R - Récréation						
R1	Extensive		•			
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé		•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1/1	1/1			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Largeur - m (min.)						
Taux d'implantation - % (max.)		30	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		3000	3000			
Largeur du terrain - m (min.)		50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)		30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone CON-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205, P207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

Zone CON-6

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205, P207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							• (1)
R - Récréation							
R1 Extensive							•
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé							• •
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)							
Latérales - m (min. / totales)							
Arrière - m (min.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							1/1 1/1
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)							
Largeur - m (min.)							
Taux d'implantation - % (max.)							30 30
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)							3000 3000
Largeur du terrain - m (min.)							50 50
Profondeur du terrain - m (min.)							30 30

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone CON-7

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

(2) Un minimum de 70 % de la zone doit être utilisé à des fins de récréation extensive

* Voir la section 10.32 du règlement de zonage

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES			
H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale	•		
H3 Trifamiliale	•		
H4 Multifamiliale		•	
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce et service local			
C2 Commerce et service artériel			
C3 Services d'enseignement			
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être			
C5 Bureaux et services professionnels			
C6 Commerce de restauration			
C7 Hébergement			
C8 Commerce relié à l'automobile			
C9 Commerce de divertissement			
C10 Commerce à compatibilité restreinte			
C11 Commerce et service régional			
C12 Commerce et service lourds			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive	•(1)(2)		
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	5	5	
Latérales - m (min. / totales)	2/4	4/8	
Arrière - m (min.)	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	
En mètres (min. / max.)	3/12	3/15	
Dimensions du bâtiment			
Sup. de plancher - m ² (min.)			
Largeur - m (min.)	9	12	
Taux d'implantation - % (max.)	60	65	
Nbre de logements par bâtiment (max.)		16	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	460	700	
Largeur du terrain - m (min.)	13	20	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Usages domestiques			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Fermette			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	•	•			
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local			• (1)		
C2	Commerce et service artériel			• (1)		
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•		•		
	Jumelé		•			
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	8	8	8		
	Latérales - m (min. / totales)	4/10	0/5	4/10		
	Arrière - m (min.)	10	10	10		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/2		
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)	9	9	9		
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6	6			
NORMES DE LOTISSEMENT ³ (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	700		
	Largeur du terrain - m (min.)	20	20	20		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			•		
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone CU-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

* Zone tampon de type C exigée sur les terrains occupés par un bâtiment de 3 étages lorsqu'adjacents à la zone RD-18

(1) Uniquement autorisé sur les terrains adjacents à la route 131

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	.				
H2 Bifamiliale		.			
H3 Trifamiliale		.			
H4 Multifamiliale			.		
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local				.	
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement				.	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				.	
C5 Bureaux et services professionnels				.	
C6 Commerce de restauration				• (2)	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile				• (4)(5)	
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	3/8	2/5	
Arrière - m (min.)	8	8	10	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	2/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/10	
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	300	90 (3)	
Largeur - m (min.)	7	7	10	7	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			8	4	
NORMES DE LOTISSEMENT ³ (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	600	1000	600	
Largeur du terrain - m (min.)	18	18	30	18	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte				.	
Usage multiple				.	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	.				
Logement supplémentaire	.				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone CU-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	.
Glissement	.
P.I.I.A. spécifique	.
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) C807

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) Sans service à l'auto

NOTE(S)

(3) La superficie de plancher du bâtiment principal ne peut excéder 500 m²

(5) Aucune nouvelle implantation n'est autorisée dans un rayon de 500 m d'une station-service existante

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir les sections et 10.30 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte		• (1)				
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle		• (1)				
P2	Utilité publique		• (2)				
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction							
EX1	Extractives						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé		•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)			15				
Latérales - m (min. / totales)			4,5/9				
Arrière - m (min.)			10				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)		1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)			200				
Largeur - m (min.)			12				
Taux d'implantation - % (max.)		30	40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT³ (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)		1500					
Largeur du terrain - m (min.)		25					
Profondeur du terrain - m (min.)		30					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone CU-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105
(2) P205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C1009

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)				
H2 Bifamiliale		•			
H3 Trifamiliale			•		
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local				• (2)(3)	
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration				• (3)(4)	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	7,2	7,2	7,2	7,2	
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT ³ (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	600	600	
Largeur du terrain - m (min.)	18	18	18	18	
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	28	28	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte				•	
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•	• (5)	• (5)		
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone CU-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

(1) Uniquement si terrain occupé par une habitation unifamiliale à la date d'entrée en vigueur du présent règlement

(3) Uniquement pour les terrains ayant front sur la rue Jetté ou adjacents à la zone CV-27

(4) Les services-à-l'auto sont prohibés

(5) Seulement dans un logement au rez-de-chaussée

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	.					
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	.					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	7					
	Latérales - m (min. / totales)	3/6					
	Arrière - m (min.)	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	2/4					
	En mètres (min. / max.)	15,5					
Dimensions du bâtiment							
	Sup. de plancher - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)	10					
	Taux d'implantation - % (max.)	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000					
	Largeur du terrain - m (min.)	30					
	Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	8/35					
	Projet intégré	.					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

Zone CV-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	.
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	.
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

* Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RL-54

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•	•	•			
H3 Trifamiliale	•	•	•			
H4 Multifamiliale				•		
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local					•	
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement					•	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					•	
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration					• (1)	
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•			•	•	
Jumelé		•				
Contigu			•			
Marges						
Avant - m (min.)	3	3	3	3	3	
Latérales - m (min. / totales)	1,5/5	0/5	0/5	4/8	4/8	
Arrière - m (min.)	4	4	4	4	4	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	
En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/12,5	/12,5	
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	8	7	7	8	8	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	500	500	400	1000	1000	
Largeur du terrain - m (min.)	18	14	10	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte					•	
Usage multiple					•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				25/60	0/40	
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone CV-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C602 avec service-à-l'auto

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	•				
H3 Trifamiliale	•				
H4 Multifamiliale		•			
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local			•	•	
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement			•	•	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être			•	•	
C5 Bureaux et services professionnels			•	•	
C6 Commerce de restauration			•	•	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé				•	
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	3	3	3	3	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	0/5	
Arrière - m (min.)	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	1/3	1/3	
En mètres (min. / max.)	/12	/12,5	/12,5	/12,5	
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	100	140	90	90	
Largeur - m (min.)	7	9	7	6	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	1000	600	400	
Largeur du terrain - m (min.)	18	20	18	12	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte			•	•	
Usage multiple			•	•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		25/50	0/25	0/25	
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone CV-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

NOTE(S)

* Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RL-54 ou RL-56

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•						
H3 Trifamiliale	•						
H4 Multifamiliale			•				
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce et service local		•					
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement		•					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être		•					
C5 Bureaux et services professionnels		•					
C6 Commerce de restauration		•					
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement		• (2)					
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	1,5	1,5	1,5				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5				
Arrière - m (min.)	12	12	12				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3				
En mètres (min. / max.)	/12	/12,5	/12,5				
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90				
Largeur - m (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	4	4				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	600	600				
Largeur du terrain - m (min.)	18	18	18				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte		•					
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0/40	25/65				
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone CV-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C903

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Tout nouveau bâtiment sur un terrain qui accueillait un usage commercial au 17 juin 2024 doit prévoir un minimum d'un espace commercial.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale		• (2)	• (2)			
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé			•			
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	2/4	0/4			
Arrière - m (min.)	8	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	2/3	2/3			
En mètres (min. / max.)	/10	/12,5	/12,5			
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7	9	9			
Taux d'implantation - % (max.)	30	35	35			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	6000	6000			
Largeur du terrain - m (min.)	18	20	20			
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	28			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		25/65	25/65			
Projet intégré		• (3)	• (3)			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone CV-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(2) Obligation de projet intégré

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

(3) Voir la section 10.14 du règlement de zonage

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	• (2)					
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce et service local		•	•			
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement		•	•			
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		•	•			
C5	Bureaux et services professionnels		•	•			
C6	Commerce de restauration		•	•			
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•	•				
	Jumelé			•			
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	3	3	3			
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	0/5			
	Arrière - m (min.)	6	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	2/4	2/4	2/4			
	En mètres (min. / max.)	/15,5	/15,5	/15,5			
Dimensions du bâtiment							
	Sup. de plancher - m ² (min.)	140	90	90			
	Largeur - m (min.)	9	7	6			
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1000	600	400			
	Largeur du terrain - m (min.)	20	18	12			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte		• (1)	• (1)			
	Usage multiple		•	•			
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	40/85	0/65	0/65			
	Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

Zone CV-6

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

- (1) Usage C402 ne peut être intégré à un bâtiment mixte
- (2) Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RD-34

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale		•			
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local		•			
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement		•			
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		•			
C5	Bureaux et services professionnels		•			
C6	Commerce de restauration		•			
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement		• (1)			
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé		•	•		
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)		3	3		
	Latérales - m (min. / totales)		2/5	2/5		
	Arrière - m (min.)		8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)		1/3	1/3		
	En mètres (min. / max.)		/12,5	/12,5		
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)		150	150		
	Largeur - m (min.)		9	9		
	Taux d'implantation - % (max.)		40	40		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)		1000	1000		
	Largeur du terrain - m (min.)		25	25		
	Profondeur du terrain - m (min.)		30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte		•			
	Usage multiple		•			
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0/65	35/65		
	Projet intégré		•			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone CV-8

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C903

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* voir les sections 10.20 et 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale	•	•		
H3	Trifamiliale	•	•		
H4	Multifamiliale			•	
H5	Habitation collective			• (7)(9)	
H6	Maison mobile				
C - Commerce					
C1	Commerce et service local	• (1)			
C2	Commerce et service artériel				
C3	Services d'enseignement				
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être	• (2)			
C5	Bureaux et services professionnels	• (3)			
C6	Commerce de restauration	• (4)			
C7	Hébergement				
C8	Commerce relié à l'automobile				
C9	Commerce de divertissement				
C10	Commerce à compatibilité restreinte				
C11	Commerce et service régional				
C12	Commerce et service lourds				
I - Industrie					
I1	Industrie légère				
I2	Industrie lourde				
P - Public					
P1	Publique et institutionnelle	• (8)			
P2	Utilité publique				
R - Récréation					
R1	Extensive			•	
R2	Intensive				
A - Agricole					
A1	Activités agricoles et culture				
A2	Activités agricoles et élevage				
EX - Extraction					
EX1	Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
	Isolé	•		•	
	Jumelé		•		
	Contigu			•	
Marges					
	Avant - m (min.)	4	4	4	4
	Latérales - m (min. / totales)	4/8	0/4	0/4	4/8
	Arrière - m (min.)	8	8	8	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
	En étages (min. / max.)	2/4	1/2	1/2	2/4
	En mètres (min. / max.)	/15,5	/10	/10	/15,5
Dimensions du bâtiment					
	Sup. de plancher - m ² (min.)	90	80	80	90
	Largeur - m (min.)	8	7	7	8
	Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50
	Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1000	500	400	1000
	Largeur du terrain - m (min.)	30	14	10	30
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
	Usage mixte	•			
	Usage multiple				
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	35/65			40/85
	Projet intégré	• (5)(6)	• (5)(6)	• (5)(6)	• (5)(6)
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
	Usages domestiques				
	Logement supplémentaire				
	Location de chambres				
	Gîte touristique (B&B)				
	Fermette				

Zone CV-9

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C101, C102, C103, C106
(2) C403, C405
(3) C501, C502, C503
(4) C601
(7) Uniquement les résidences pour personnes âgées et logements supervisés tels que définis au règlement de zonage
(8) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

(5) Minimum de 4 bâtiments principaux
(6) Un minimum de 5% de la superficie de plancher totale d'un projet intégré doit être à vocation commerciale. Un local à vocation commerciale doit être au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent au boulevard Antonio-Barrette.
(9) Le nombre d'unités de logements au sein d'une unité d'habitation autorisée dans le cadre d'un programme de logement social (LHQ) peut atteindre 150 logements à l'hectare

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local			•	•					
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement			•	•					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être			•	•					
C5 Bureaux et services professionnels			•	•					
C6 Commerce de restauration			•	•					
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé				•					
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	3	3	3	3					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	0/5					
Arrière - m (min.)	6	6	8	8					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/2	2/3	1/3	1/3					
En mètres (min. / max.)	/10	/12,5	/12,5	/12,5					
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)	100	140	90	90					
Largeur - m (min.)	7	9	7	6					
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	600	1000	600	400					
Largeur du terrain - m (min.)	18	20	18	12					
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			•	•					
Usage multiple			•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		25/75	0/50	0/50					
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-11

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

Zone CV-12

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges (1)							
Avant - m (min.)	6						
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5						
Arrière - m (min.)	8						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
En mètres (min. / max.)	/10						
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)	90						
Largeur - m (min.)	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550						
Largeur du terrain - m (min.)	18						
Profondeur du terrain - m (min.)	28						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•						
H3 Trifamiliale	•						
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce et service local		•					
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement		•					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être		•					
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration		• (2)					
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	3	3					
Latérales - m (min. / totales)	2/6	2/6					
Arrière - m (min.)	8	8					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3	1/2					
En mètres (min. / max.)	/12,5	/10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90					
Largeur - m (min.)	8	12					
Taux d'implantation - % (max.)	45	45					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	650	1000					
Largeur du terrain - m (min.)	17	25					
Profondeur du terrain - m (min.)	35	30					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte		•					
Usage multiple		•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0/25					
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone CV-13

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

(2) Sans service à l'auto

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale		• (5)				
H5	Habitation collective		• (1)(5)				
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce et service local	•					
C2	Commerce et service artériel	•					
C3	Services d'enseignement	•					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être	•					
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration	• (3)					
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction							
EX1	Extractives						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé		•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)		8	8				
Latérales - m (min. / totales)		4(6)/8	4(6)/8				
Arrière - m (min.)		4 (6)	4 (6)				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)		3/5	3/5				
En mètres (min. / max.)		/18,5	/18,5				
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)		90	90				
Largeur - m (min.)		8	8				
Taux d'implantation - % (max.)		60	60				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)		2500 (4)	2500 (4)				
Largeur du terrain - m (min.)		30	30				
Profondeur du terrain - m (min.)		30	30				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte		•	•				
Usage multiple		•	•				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		0/60	40/100				
Projet intégré		• (2)	• (2)				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone CV-15

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) Résidences privées pour personnes âgées
(3) C601

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

(2) Minimum de 4 bâtiments principaux
(4) 10 000m² si autre que projet intégré
(5) Stationnement intérieur exigé
(6) 12 m du côté de la voie ferrée

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

* Zone tampon de type B exigée du côté de la voie ferrée, lorsqu'adjacente, dans les cours latérales et arrière

* Zone tampon de type C exigée du côté de la zone CV-16, lorsqu'adjacente, dans les cours latérales et arrière

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-16

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

- (1) Sans service à l'auto
(2) Minimum de 4 bâtiments principaux

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.15 du règlement de zonage

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

* Les immeubles adjacents à l'intersection du rang Sainte-Julie et du boulevard Antonio-Barrette doivent obligatoirement avoir un rez-de-chaussée commercial.

* Zone tampon de type C exigée du côté de la zone RL-49, RL-50 et RL-51, lorsqu'adjacente, dans les cours latérales et arrière

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

Zone CV-17

NOTRE-DAME-DES-
PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C401, C404, C405

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

(1) 420 mètres carrés pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

(2) 12 mètres pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

* Les usages de type commerce (C) sont autorisés uniquement sur les lots d'angle et seulement si l'accès n'est pas situé sur la rue Gauthier

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	•	•	•		
H3 Trifamiliale	•	•	•		
H4 Multifamiliale				•	
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				• (3)	
C5 Bureaux et services professionnels				•	
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•			•	•
Jumelé		•			
Contigu			•		
Marges					
Avant - m (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Latérales - m (min. / totales)	2/6	0/6	0/6	2/6	2/6
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/10	/10
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	100	100	100	100	100
Largeur - m (min.)	12	12	12	12	12
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	600	600 (1)	800	800
Largeur du terrain - m (min.)	17	17	17 (2)	20	20
Profondeur du terrain - m (min.)	35	35	35	35	35
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				25/50	
Projet intégré	•	•	•	•	•
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone CV-18

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

- (1) 420 mètres carrés pour les unités autres que celles d'extrémité (centrales)
- (2) 12m pour les unités autres que celles d'extrémité (centrales)
- (3) Sans service à l'auto

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale		•	•	•	
H3 Trifamiliale		•	•	•	
H4 Multifamiliale	•				
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local				•	
C2 Commerce et service artériel				•	
C3 Services d'enseignement				•	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				•	
C5 Bureaux et services professionnels				•	
C6 Commerce de restauration				• (3)	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•			•
Jumelé			•		
Contigu				•	
Marges					
Avant - m (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Latérales - m (min. / totales)	2/6	2/6	0/6	0/6	2/6
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	100	100	100	100	100
Largeur - m (min.)	12	12	12	12	12
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	40
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	800	600	600	600 (1)	900
Largeur du terrain - m (min.)	20	17	17	17 (2)	20
Profondeur du terrain - m (min.)	35	35	35	35	35
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte				•	
Usage multiple				•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	25/50				0/35
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CV-19

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type C du côté de la zone RI-57 lorsqu'adjacente dans les cours latérales et arrière

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale					• (1)		
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce et service local						•	
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement						•	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						•	
C5 Bureaux et services professionnels						•	
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle						• (2)	
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•	•	
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6	6	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/5	0/5	4/10	2/5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	10	8	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/10	/10	/10	
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	6	7	7	9	7	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	35	35	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	600	400	600	500	700	600	
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18	14	20	18	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	30	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						•	
Usage multiple						•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					25/60	0/40	
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•	•					
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-20

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P103

NOTE(S)

(1) Incluant usages accessoires et complémentaires
(2) Uniquement les résidences privées pour personnes âgées

* Lot 4 926 108 possède un bâtiment assujéti à la section 10.7 du règlement de zonage

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale		•							
H4 Multifamiliale			•						
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local						• (2)			
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						• (3)			
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement						• (5)			
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle						• (4)			
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	4/10	2/5					
Arrière - m (min.)	8	8	8	10					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/3 (1)	1/3 (1)	1/3 (1)	1/3 (1)					
En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5					
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90					
Largeur - m (min.)	7	7	7	9					
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	500	500	700	700					
Largeur du terrain - m (min.)	18	14	20	20					
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						•			
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			25/60	0/40					
Projet intégré	•	•	•						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-21

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) C101, C102, C103, C106
- (3) C403, C405
- (4) P101, P102, P108
- (5) C903

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

- (1) 3 étages uniquement pour les toits plats

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	•	•	•		
H3 Trifamiliale	•	•	•		
H4 Multifamiliale				•	
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local				•	
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement				•	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				•	
C5 Bureaux et services professionnels				•	
C6 Commerce de restauration				• (1)	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•			•	•
Jumelé		•			
Contigu			• (4)		
Marges					
Avant - m (min.)	3	3	3	3	3
Latérales - m (min. / totales)	2/6	0/6	0/6	2/6	2/6
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5	/12,5
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90	90
Largeur - m (min.)	8	8	8	12	15
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	650	650	650 (2)	1200	1200
Largeur du terrain - m (min.)	17	17	17 (3)	30	30
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	40	40

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				•	
Usage multiple				•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				25/55	0/35
Projet intégré					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone CV-22

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) Sans service à l'auto

NOTE(S)

(1) 470 mètres carrés pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

(3) 8m pour les unités autres que celles d'extrémité

(4) Un maximum de 5 unités contiguës est autorisées. La longueur totale d'un même groupe doit être inférieur à 40 mètres. Un décroché de trente (30) centimètre dans le mur avant entre chaque unité est exigé.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement		•				
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle		• (1)				
P2	Utilité publique						
R - Récréation							
R1	Extensive			• (2)			
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction							
EX1	Extractives						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé			•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)			10				
Latérales - m (min. / totales)			4/8				
Arrière - m (min.)			10				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)			1/2				
En mètres (min. / max.)			/10				
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)							
Largeur - m (min.)							
Taux d'implantation - % (max.)			30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3000	1500					
Largeur du terrain - m (min.)	30	30					
Profondeur du terrain - m (min.)	25	25					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple		•	•				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré		•					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone CV-23

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P101, P103, P105, P108, P109
(2) R101, R105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

Zone CV-26

NOTRE-DAME-DES-
PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTE(S)

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
Annexe 2 du Règlement de zonage				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale		•		
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce et service local				
C2 Commerce et service artériel				
C3 Services d'enseignement				
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5 Bureaux et services professionnels				
C6 Commerce de restauration				
C7 Hébergement				
C8 Commerce relié à l'automobile				
C9 Commerce de divertissement				
C10 Commerce à compatibilité restreinte				
C11 Commerce et service régional				
C12 Commerce et service lourds				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive		•		
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	4	4		
Latérales - m (min. / totales)	2/6	2/6		
Arrière - m (min.)	10	10		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)	/10	/10		
Dimensions du bâtiment				
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90		
Largeur - m (min.)	10	10		
Taux d'implantation - % (max.)	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	600		
Largeur du terrain - m (min.)	17	17		
Profondeur du terrain - m (min.)	35	35		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques	•	•		
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle		• (1)							
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6							
Latérales - m (min. / totales)		4/8							
Arrière - m (min.)		10							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1/2							
En mètres (min. / max.)		/12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)		100							
Largeur - m (min.)		20							
Taux d'implantation - % (max.)		30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)		1000							
Largeur du terrain - m (min.)		30							
Profondeur du terrain - m (min.)		25							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré		•							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-28

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P103, P105 (uniquement bibliothèque)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

Zone CV-29

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

(1) 470 mètres carrés pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

(2) 15m pour les unités autres que celles d'extrémité

(3) Sans service à l'auto

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	•	•			
H3 Trifamiliale	•	•			
H4 Multifamiliale			•		
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local				•	
C2 Commerce et service artériel				•	
C3 Services d'enseignement				•	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				•	
C5 Bureaux et services professionnels				•	
C6 Commerce de restauration				• (3)	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive				•	
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé			•	•	
Jumelé	•				
Contigu		•			
Marges					
Avant - m (min.)	4	4	4	4	
Latérales - m (min. / totales)	0/4	0/4	2/6	2/6	
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/4	2/3	
En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/15,5	/12,5	
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	200	200	200	250	
Largeur - m (min.)	15	15	15	15	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	650	650 (1)	1000	1200	
Largeur du terrain - m (min.)	19	19 (2)	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	35	35	35	35	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte				•	
Usage multiple				•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			40/85	0/65	
Projet intégré			•		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone CV-30

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

NOTRE-DAME-DES-
PRAIRIES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) Résidences privées pour personnes âgées uniquement

(6) C1009 - Établissement existant uniquement

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) C903

NOTE(S)

(1) Sans service-à-l'auto

(2) Seulement les terrains non-adjacent à la rue Gauthier Nord et localisés à plus de 75 m de la rue Gauthier nord peuvent accueillir ce type d'usage

(4) Zone tampon de type A exigée pour un bâtiment de 5 étages et plus, lorsqu'adjacent, aux zones RD-36, RD-38 et RD-39

(6) Un projet mixte doit comporter un service de proximité parmi les suivants lorsque ceux-ci sont inexistant dans la zone : Pharmacie, magasin d'alimentation générale

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale	• (2)	• (2)			
H5 Habitation collective	• (2)(3)				
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local			•	•	
C2 Commerce et service artériel			•	•	
C3 Services d'enseignement			•	•	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être			•	•	
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration			• (1)	• (1)	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement			• (5)	• (5)	
C10 Commerce à compatibilité restreinte			• (6)		
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé		•		•	
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	8	8	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3	2/5	0/5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/6 (4)	2/6 (4)	1/6	1/6	
En mètres (min. / max.)	/21,5	/21,5	/12,5	/12,5	
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	750	750	
Largeur - m (min.)	10	10	15	15	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	1000	1000	2000	2000	
Largeur du terrain - m (min.)	25	20	28	25	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte			• (6)	• (6)	
Usage multiple			•	•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	/100	/100	/80	/80	
Projet intégré	•	•	•	•	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	•	•			
H3 Trifamiliale	•	•			
H4 Multifamiliale			•(4)		
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local				•	
C2 Commerce et service artériel				•	
C3 Services d'enseignement				•	
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être				•	
C5 Bureaux et services professionnels				•	
C6 Commerce de restauration				• (3)	
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé			•	•	
Jumelé	•				
Contigu		•			
Marges					
Avant - m (min.)	4	4	4	4	
Latérales - m (min. / totales)	0/4	0/4	2/6	2/6	
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/4	2/3	
En mètres (min. / max.)	/12,5	/12,5	/15,5	/12,5	
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	200	200	200	250	
Largeur - m (min.)	15	15	15	15	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	650	650 (1)	1000	1200	
Largeur du terrain - m (min.)	19	19 (2)	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	35	35	35	35	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				•	
Usage multiple				•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			40/85	40/85	
Projet intégré					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone CV-31

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

(1) 470 mètres carrés pour les unités possédant deux murs mitoyens (centrales)

(2) 15m pour les unités autres que celles d'extrémité

(3) Sans service à l'auto

(4) Zone tampon exigée de type C du côté de la zone RL-57 ou RL-58 lorsqu'adjacente dans les cours latérales et arrières.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	• (3)						
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile	• (4)(5)						
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	4	4					
Latérales - m (min. / totales)	2/6	2/6					
Arrière - m (min.)	15	15					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	4/5 (1)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/18,5	/10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)	120	120					
Largeur - m (min.)	12	12					
Taux d'implantation - % (max.)	60	60					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2000	2000					
Largeur du terrain - m (min.)	40	40					
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	65/85						
Projet intégré	• (2)						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone CV-32

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) C807

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

(1) 5 étages uniquement si le dernier étage est en recul de 2 mètres par rapport à la façade principale et est dédié aux espaces communautaires pour les résidents

(2) Minimum 3 bâtiments

(3) Zone tampon exigée de type C du côté du terrain adjacente à une limite de zone RL-58 dans les cours latérales et arrières.

(5) Aucune nouvelle implantation ou agrandissement d'un bâtiment existant

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.23 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale				
H3	Trifamiliale				
H4	Multifamiliale				
H5	Habitation collective				
H6	Maison mobile				
C - Commerce					
C1	Commerce et service local				
C2	Commerce et service artériel	•			
C3	Services d'enseignement				
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5	Bureaux et services professionnels				
C6	Commerce de restauration		•		
C7	Hébergement				
C8	Commerce relié à l'automobile			• (1)(2)	
C9	Commerce de divertissement				
C10	Commerce à compatibilité restreinte				
C11	Commerce et service régional				
C12	Commerce et service lourds				
I - Industrie					
I1	Industrie légère			•	
I2	Industrie lourde				
P - Public					
P1	Publique et institutionnelle				
P2	Utilité publique				
R - Récréation					
R1	Extensive				
R2	Intensive				
A - Agricole					
A1	Activités agricoles et culture				
A2	Activités agricoles et élevage				
EX - Extraction					
EX1	Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé		•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	15	15	15	15	
Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	4,5/9	
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	200	200	200	200	
Largeur - m (min.)	12	12	12	12	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500	1500	1500	1500	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	50	50	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone AD-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C809

NOTE(S)

(2) C810 uniquement si existant

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RD-18

* Aucun entreposage extérieur n'est autorisé en cour avant dans la zone, à l'exception des véhicules neufs et usagés pour les usages C8

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale				
H3	Trifamiliale				
H4	Multifamiliale				
H5	Habitation collective				
H6	Maison mobile				
C - Commerce					
C1	Commerce et service local				
C2	Commerce et service artériel	•			
C3	Services d'enseignement				
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être				
C5	Bureaux et services professionnels				
C6	Commerce de restauration		•		
C7	Hébergement				
C8	Commerce relié à l'automobile			• (1)(2)	
C9	Commerce de divertissement				
C10	Commerce à compatibilité restreinte				
C11	Commerce et service régional				
C12	Commerce et service lourds				
I - Industrie					
I1	Industrie légère			•	
I2	Industrie lourde				
P - Public					
P1	Publique et institutionnelle				
P2	Utilité publique				
R - Récréation					
R1	Extensive				
R2	Intensive		• (3)		
A - Agricole					
A1	Activités agricoles et culture				
A2	Activités agricoles et élevage				
EX - Extraction					
EX1	Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé		•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	15	15	15	15	
Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	4,5/9	
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	200	200	200	200	
Largeur - m (min.)	12	12	12	12	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500	1500	1500	1500	
Largeur du terrain - m (min.)	25	25	25	25	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•		•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone AD-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) R203, R204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C809

NOTE(S)

(2) C810 uniquement si existant

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Aucun entreposage extérieur n'est autorisé en cour avant dans la zone, à l'exception des véhicules neufs et usagés pour les usages C8

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel			•		
C3	Services d'enseignement		•			
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être		•			
C5	Bureaux et services professionnels		•			
C6	Commerce de restauration		•			
C7	Hébergement				•	
C8	Commerce relié à l'automobile					• (2)
C9	Commerce de divertissement	•				
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional		• (3)			
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive	• (1)				
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•	•	•	•	•
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	15	15	15	15	15
	Latérales - m (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	4,5/9	4,5/9
	Arrière - m (min.)	10	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1/4	1/4	1/4	3/4	1/4
	En mètres (min. / max.)	7/-	7/-	7/-	7/-	7/-
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)	1000 (4)	1000 (4)	1000 (4)	1000 (4)	1000 (4)
	Largeur - m (min.)	12	12	12	12	10
	Taux d'implantation - % (max.)	80	80	80	80	80
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2000	2000	2000	2000	2000
	Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50	50	50
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple	•	•	•	•	
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré	•	•	•		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone AD-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R203, R204
 (2) C807 et uniquement sur les lots d'angles
 (3) C1109 d'une superficie inférieure à 6000m²

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

- (4) Superficie d'implantation minimale de 750 mètres carrés

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Superficie maximale d'emprise au sol des bâtiments limitée à 4 000 m². Pour les centres commerciaux/power center, superficie maximale d'emprise au sol limitée à 6 000 m².

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•	•				
H3 Trifamiliale	•	•				
H4 Multifamiliale			•			
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive				•		
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•			
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	5	5	7,5			
Latérales - m (min. / totales)	2/4,5	0/2	3/6			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/4			
En mètres (min. / max.)	3/12	3/12	3/15			
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Largeur - m (min.)	9	9	12			
Taux d'implantation - % (max.)	60	60	60			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			20			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	460	400	700			
Largeur du terrain - m (min.)	15	13	20			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré	•	•	•			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.	.		
H3 Trifamiliale			.	.		
H4 Multifamiliale					.	
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive					.	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	.		.		.	
Contigu		.		.		
Marges						
Avant - m (min.)	5	5	5	5	7,6	
Latérales - m (min. / totales)	0/2	0/2	0/2	0/2	3/6	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3	2/3	2/3	
En mètres (min. / max.)	3/9	3/9	3/12	3/12	3/15	
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Largeur - m (min.)	7	7	9	10	12	
Taux d'implantation - % (max.)	65	70	60	75	60	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					16	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	275	215	400	350	700	
Largeur du terrain - m (min.)	11	8	13	10	20	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	.
Glissement	.
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•			
H3	Trifamiliale	•	•			
H4	Multifamiliale			•		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé			•		
	Jumelé	•				
	Contigu		•			
Marges						
	Avant - m (min.)	5	5	7,6		
	Latérales - m (min. / totales)	0/2	0/2	3/6		
	Arrière - m (min.)	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3		
	En mètres (min. / max.)	3/12	3/12	3/15		
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)	9	9	12		
	Taux d'implantation - % (max.)	60	75	60		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)			16		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	400	350	700		
	Largeur du terrain - m (min.)	13	10	20		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré	•	•	•		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone RD-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.					
Jumelé		.				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	5	5				
Latérales - m (min. / totales)	2/4	0/2				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	4,5/9	0/4,5				
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	60	60				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	400				
Largeur du terrain - m (min.)	15	11				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré	.	.				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	.
Glissement	.
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.					
Jumelé		.				
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	500	360				
Largeur du terrain - m (min.)	16	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.	.				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.			
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	.	(1)				
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.	.				
Jumelé		.				
Contigu						
Marges (2)						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3	3/6			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	360	450			
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	15			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.	.				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-6

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	.	.			
H2 Bifamiliale			.		
H3 Trifamiliale				.	
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique	.	(1)			
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	.		.	.	
Jumelé		.			
Contigu					
Marges (2)					
Avant - m (min.)	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	90	90	90	90	
Sup. de plancher - m ² (min.)	6	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	300	360	500	
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	12	16	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	.				
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone RD-7

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.	.			
H2 Bifamiliale				.		
H3 Trifamiliale					.	
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	.	(1)				
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.			.	.	
Jumelé		.				
Contigu			.			
Marges (2)						
Avant - m (min.)	6	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	0/3	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	6	6	4,8	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	360	240	128	360	500	
Largeur du terrain - m (min.)	12	8	4,25	12	16	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.	.				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-8

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•					
H3 Trifamiliale	•					
H4 Multifamiliale		•(2)				
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	9	9				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	4/10				
Arrière - m (min.)	8	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	9				
Taux d'implantation - % (max.)	40	40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	540	700				
Largeur du terrain - m (min.)	18	20				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-9

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Zone tampon exigée de type C du côté adjacent à la zone RL-30 ou RL-39

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•					
H3 Trifamiliale	•					
H4 Multifamiliale		•				
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	4/10				
Arrière - m (min.)	8	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	9				
Taux d'implantation - % (max.)	40	40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	540	700				
Largeur du terrain - m (min.)	18	20				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-10

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	• (1)				
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle	• (2)				
P2	Utilité publique		• (3)			
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé					
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	7,5	6			
	Latérales - m (min. / totales)	3/8	1/4			
	Arrière - m (min.)	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/2	1/2			
	En mètres (min. / max.)	/10				
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)	150	90			
	Largeur - m (min.)	15	12			
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	4				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1 000	1 500			
	Largeur du terrain - m (min.)	30	35			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	40			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone RD-11

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P102 sur un lot d'angle uniquement

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type C du côté adjacent à la zone RL-42

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir les sections 10.21 et 10.29 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.			
H3 Trifamiliale				.		
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique		•(1)				
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.		.	.		
Jumelé		.				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6	6	6	6		
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/5	2/5		
Arrière - m (min.)	8	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/2		
En mètres (min. / max.)				/11		
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	90	90	90	90		
Largeur - m (min.)	7	6	7	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	370	240	450	500		
Largeur du terrain - m (min.)	12	8	15	16		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-12

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	.	.			
H2 Bifamiliale			.		
H3 Trifamiliale			.		
H4 Multifamiliale				•(1)	
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique				•(2)	
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé
Jumelé		.			
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6	6	7	7	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/8	2/8	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/2	
En mètres (min. / max.)	/10	/10	/10	/10	
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	150	200	
Largeur - m (min.)	7	6	8(3)	10(3)	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	40	30
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	400	600	900	
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18	20	
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	.				
Logement supplémentaire	.				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone RD-13

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RL-21 et CON-4

(3) Sans toutefois pouvoir excéder 15 mètres de largeur.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.30 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.			
H3 Trifamiliale			.			
H4 Multifamiliale				.		
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique					• (1)	
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	
Jumelé		.				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6	6	7	7		
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/8	2/8		
Arrière - m (min.)	8	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/2		
En mètres (min. / max.)		/11		/11		
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	90	90	150	200		
Largeur - m (min.)	7	6	8(2)	10(2)		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	40	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4		
RMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	400	600	900		
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18	20		
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30	45		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	.					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-14

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Sans toutefois pouvoir excéder 15 mètres de largeur.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.30 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•	• (3)(4)		
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique				•(1)	
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•			•	
Jumelé		•			
Contigu			•		
Marges (2)					
Avant - m (min.)	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	0/4	3/	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90		
Largeur - m (min.)	6	6	8		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	360	240		
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	8		
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement supplémentaire	•	•			
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone RD-15

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) Stationnement en cour arrière obligatoire

(4) Zone tampon exigée de type A du côté adjacent à la zone RL-42 et RL-67

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.	.			
H2 Bifamiliale				.		
H3 Trifamiliale				.		
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique					•(1)	
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.			.	.	
Jumelé		.				
Contigu			.			
Marges (2)						
Avant - m (min.)	6	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	0/3	3/6	3/6	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90		
Largeur - m (min.)	6	6	4 (2)	8		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	360	120	750		
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	8	20		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-16

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Les nouvelles unités d'habitation en structure contiguë devront avoir une largeur minimale de 8 m. Ne s'applique pas en cas de reconstruction.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	.	.			
H2 Bifamiliale			.		
H3 Trifamiliale			.		
H4 Multifamiliale				•(1)	
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique				•(2)	
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé
Jumelé		.			
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6	6	7	7	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3	2/8	2/8	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/3	
En mètres (min. / max.)		/8		/8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	150	200	
Largeur - m (min.)	7	6	8(3)	10(3)	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	40	30
Nbre de logements par bâtiment (max.)				10	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	400	600	1000	
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	.				
Logement supplémentaire	.				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone RD-17

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type A du côté adjacente à la zone RL-46

(3) Sans toutefois pouvoir excéder 15 mètres de largeur.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	• (2)	•				
H3 Trifamiliale	• (2)	•				
H4 Multifamiliale			•			
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				•(1)		
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•		
Jumelé		•				
Contigu						
Marges (2)						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	1/5	0/4	4/10			
Arrière - m (min.)	10	10	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	6	6	6			
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	480	360	700			
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	20			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-18

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir les sections 10.16, 10.17, 10.27 et 10.33 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	• (4)				
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique	•(1)				
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	10				
	Latérales - m (min. / totales)	5/10				
	Arrière - m (min.)	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/3				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)	300				
	Largeur - m (min.)	15				
	Taux d'implantation - % (max.)	50	40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	40				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	10000				
	Largeur du terrain - m (min.)	50				
	Profondeur du terrain - m (min.)	50				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré	• (2)(3)				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-19

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(4) Zone tampon exigée de type C du côté adjacente à la zone RL-37 en cour latérale

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

(2) Voir la section 10.14 du règlement de zonage

(3) Nonobstant 10.14 un maximum de 180 logements est autorisé

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	•				
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique		•(1)			
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	7				
	Latérales - m (min. / totales)	3/6				
	Arrière - m (min.)	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/2				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)	120				
	Largeur - m (min.)	10				
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	4				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1 000				
	Largeur du terrain - m (min.)	30				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré		• (2)(3)			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-20

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

(2) Voir la section 10.14 du règlement de zonage

(3) Nonobstant 10.14 un maximum de 180 logements est autorisé

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	•				
H3 Trifamiliale	•				
H4 Multifamiliale		•			
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local			• (1)		
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement			• (2)		
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique			• (3)		
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6	6	6		
Latérales - m (min. / totales)	2/8	4/10	2/8		
Arrière - m (min.)	8	9	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90		
Largeur - m (min.)	7	9	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	700	600		
Largeur du terrain - m (min.)	18	20	18		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte			•		
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone RD-21

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C106
- (2) C903

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (3) P201, P203, P210

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.15 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (2)	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				•(1)		
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•		
Jumelé		•				
Contigu						
Marges (2)						
Avant - m (min.)	7,6	7,6	7,6			
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	2/5	0/3			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3	1/2		
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	6	7			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	35	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	370	600			
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	18			
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	28			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-22

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	.	.	.		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique				•(1)	
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé		
Jumelé		.				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	4/10	0/5	4/10			
Arrière - m (min.)	10	10	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Largeur - m (min.)	9	9	10			
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6	6	12 (2)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	1000			
Largeur du terrain - m (min.)	20	20	25			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-23

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Le bâtiment doit compter un nombre minimal de sept (7) logements.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								• (1)
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RD-24

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.	.		
H3 Trifamiliale			.	.		
H4 Multifamiliale					.	
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé			.	.		
Jumelé	.			.		
Contigu		.				
Marges						
Avant - m (min.)	9	9	9	9	9	
Latérales - m (min. / totales)	0/3	0/3	2/5	0/3	4/10	
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	6	9	7	10	
Taux d'implantation - % (max.)	35	40	35	40	35	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					6	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	630	540	810	630	900	
Largeur du terrain - m (min.)	14	12	18	14	20	
Profondeur du terrain - m (min.)	40	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire	.	.				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-25

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	.

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	.	.	.		
H2 Bifamiliale				.	
H3 Trifamiliale				.	
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	.			.	
Jumelé		.			
Contigu			.		
Marges (1)					
Avant - m (min.)	6	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3	0/3	2/5	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	2/2	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	6	6	7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	370	185	600	
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	6	18	
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	28	28	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	.				
Logement supplémentaire	.				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone RD-26

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	.

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	.	.			
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	.				
	Jumelé		.			
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	8	8			
	Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/4			
	Arrière - m (min.)	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3			
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)	9	9			
Taux d'implantation - % (max.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6	6			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700			
	Largeur du terrain - m (min.)	20	20			
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone RD-27

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	.

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•	•				
H3 Trifamiliale	•	•				
H4 Multifamiliale			•			
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (1)		
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•		
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	7,6	7,6	7,6			
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	4/10			
Arrière - m (min.)	8	8	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	7	9			
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	40	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			4			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	500	700			
Largeur du terrain - m (min.)	18	14	20			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-28

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	• (1)				
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique	• (2)				
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	8				
	Latérales - m (min. / totales)	4/10				
	Arrière - m (min.)	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/4				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)	9				
	Taux d'implantation - % (max.)	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	16				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	700				
	Largeur du terrain - m (min.)	20				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré	•				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone RD-29

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Zone tampon exigée de type C du côté adjacent à la zone RL-58

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale		•			
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique		• (1)			
R - Récréation						
R1	Extensive		•			
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé		•			
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)		6			
	Latérales - m (min. / totales)		2/10 (2)			
	Arrière - m (min.)		15			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)		2/3			
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)		150			
	Largeur - m (min.)		14			
	Taux d'implantation - % (max.)		40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		12			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)		2 500			
	Largeur du terrain - m (min.)		35			
	Profondeur du terrain - m (min.)		35			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone RD-30

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Si une allée d'accès au stationnement mitoyenne est existante, le total des marges est de 7 mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir les sections 10.21, 10.29, 10.31 et 10.33 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-32

NOTRE-DAME-DES-
PRAIRIES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(1) Résidence privée pour personnes âgées uniquement
(2) C402, C404, C405

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) P201, P203, P210

NOTE(S)

(3) Au rez-de-chaussée d'une résidence pour personnes âgées uniquement

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* voir les sections 10.29, 10.31 et 10.33 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale	.				
H5 Habitation collective		• (1)			
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être		• (2)(3)			
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique		• (4)			
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	.	.	.		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	4/10	4/10			
Arrière - m (min.)	10	10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/3	3/5			
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	150	300			
Largeur - m (min.)	14	20			
Taux d'implantation - % (max.)	40	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12	215			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m² (min.)	2 500	10 000			
Largeur du terrain - m (min.)	35	50			
Profondeur du terrain - m (min.)	35	60			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple		.			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	•					
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique		• (1)				
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	15					
	Latérales - m (min. / totales)	5/10					
	Arrière - m (min.)	20					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	3/4					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. de plancher - m ² (min.)	150					
	Largeur - m (min.)	20					
	Taux d'implantation - % (max.)	30					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	32					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	5 000					
	Largeur du terrain - m (min.)	45					
	Profondeur du terrain - m (min.)	45					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

Zone RD-33

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir les sections 10.31 et 10.33 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	.				
H2 Bifamiliale		.			
H3 Trifamiliale		.			
H4 Multifamiliale			.		
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique				• (1)	
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6	6	6		
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5		
Arrière - m (min.)	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90		
Largeur - m (min.)	7	7	7		
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			4		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	600	600		
Largeur du terrain - m (min.)	18	18	18		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	.				
Logement supplémentaire	.				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone RD-34

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	.
Glissement	.
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.					
H2 Bifamiliale		.	.			
H3 Trifamiliale		.	.			
H4 Multifamiliale				.	.	
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						• (1)
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé		.		.		.
Jumelé			.		.	
Contigu	.					
Marges						
Avant - m (min.)	7,6	8	8	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	0/3	3/6	0/3	3/6	0/3	
Arrière - m (min.)	9	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur - m (min.)	7	10	10	10	10	
Taux d'implantation - % (max.)	40	35	35	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				6	4	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	200	750	600	750	600	
Largeur du terrain - m (min.)	12	20	18	24	20	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-35

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•	•				
H3 Trifamiliale	•	•				
H4 Multifamiliale			•	•		
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique					• (1)	
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8	8	8	8		
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3	3/6	0/3		
Arrière - m (min.)	9	9	9	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	2/3	1/2	
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90	90		
Largeur - m (min.)	10	10	10	10		
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			6	6		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	750	600	750	700		
Largeur du terrain - m (min.)	20	18	25	20		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-36

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•				
H3	Trifamiliale	•				
H4	Multifamiliale		•	•		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique				• (1)	
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé		•		•	
	Jumelé	•		•		
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	8	8	8		
	Latérales - m (min. / totales)	0/3	3/6	/03		
	Arrière - m (min.)	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	1/2	
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90		
	Largeur - m (min.)	10	10	10		
	Taux d'implantation - % (max.)	35	40	40		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		12	6		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	500	1000	800		
	Largeur du terrain - m (min.)	12.5	25	20		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone RD-37

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•				
H3	Trifamiliale	•				
H4	Multifamiliale		•	•		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique				• (1)	
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé		•		•	
	Jumelé	•		•		
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	8	8	8		
	Latérales - m (min. / totales)	0/3	3/6	/03		
	Arrière - m (min.)	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	1/2	
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90		
	Largeur - m (min.)	10	10	10		
	Taux d'implantation - % (max.)	35	40	40		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)		12	6		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	500	1000	800		
	Largeur du terrain - m (min.)	12.5	25	20		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone RD-38

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique		•(1)						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)	9							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	• (2)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RD-39

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Voir la section 10.14 du règlement de zonage

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								• (1)
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RD-40

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale	•	•			
H3	Trifamiliale	•	•			
H4	Multifamiliale			•		
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique				• (2)	
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•		•		
	Jumelé		•			
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	7	7	7		
	Latérales - m (min. / totales)	2/5 (1)	0/3	3/6		
	Arrière - m (min.)	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2		
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90		
	Largeur - m (min.)	7	7	9		
	Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40		
	Nbre de logements par bâtiment (max.)			6		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	540	450	700		
	Largeur du terrain - m (min.)	15	15	20		
	Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone RD-41

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) La marge latérale accueillant la stationnement ne peut être inférieure à 3m

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

*Voir les sections 10.16 et 10.17 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale			.			
H3 Trifamiliale			.			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				.	(1)	
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.		.	.		
Jumelé		.				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6	6	6			
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3	2/5			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2	2/2		
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	6	6	7			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	360	460			
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	15			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-42

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	.

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

*Voir les sections 10.16 et 10.17 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale		.				
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique			•(1)			
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.	.	.			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	600				
Largeur du terrain - m (min.)	18	18				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-43

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								•(1)
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RD-44

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (1)		
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•		
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6	6	6			
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5 (1)	0/3	2/5			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3	2/2		
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	7	6	7			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	370	460			
Largeur du terrain - m (min.)	18	12	15			
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RD-45

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) La marge latérale accueillant la stationnement ne peut être inférieure à 3m

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement	• (2)					
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	60	60				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) Uniquement les résidences de tourisme autorisées par usage conditionnel

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

Zone RL-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) Maison pour personnes en difficulté
- (3) C703
- (4) C903

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (5) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) En aucun cas, les habitations ne pourront comporter plus de deux (2) logements superposés un au-dessus de l'autre.

* Voir la section 10.26 du règlement de zonage

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale		•			
H3 Trifamiliale		• (1)			
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective			• (2)		
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement			• (3)		
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement				• (4)	
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique				• (5)	
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	8	8	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	5/10	5/10	
Arrière - m (min.)	8	8	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	60	100	100	100	
Largeur - m (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30
Nbre de logements par bâtiment (max.)		3		1	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte				•	
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle			• (2)		
P2	Utilité publique	• (1)				
R - Récréation						
R1	Extensive	•				
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•	•			
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)					
	Latérales - m (min. / totales)					
	Arrière - m (min.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. de plancher - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)					
	Taux d'implantation - % (max.)	30	30			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)					
	Largeur du terrain - m (min.)					
	Profondeur du terrain - m (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Usages domestiques					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					

Zone RL-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé	.							
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/2,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	50							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-6

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.28 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	.							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé	.							
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/2,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/1							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-7

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.28 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	15							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-8

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	8					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	850					
Largeur du terrain - m (min.)	22					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-9

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* En l'absence de réseaux d'égout, les normes de lotissement en lien aux lots partiellement desservis s'appliquent.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
	Largeur du terrain - m (min.)	15							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-10

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (2)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges (1)									
	Avant - m (min.)	8							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
	Largeur du terrain - m (min.)	15							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-11

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/2,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-12

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	/2,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/1							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	60							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-13

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	500					
Largeur du terrain - m (min.)	15					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-14

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1	Unifamiliale									
H2	Bifamiliale									
H3	Trifamiliale									
H4	Multifamiliale									
H5	Habitation collective									
H6	Maison mobile									
C - Commerce										
C1	Commerce et service local									
C2	Commerce et service artériel									
C3	Services d'enseignement									
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5	Bureaux et services professionnels									
C6	Commerce de restauration									
C7	Hébergement									
C8	Commerce relié à l'automobile									
C9	Commerce de divertissement									
C10	Commerce à compatibilité restreinte									
C11	Commerce et service régional									
C12	Commerce et service lourds									
I - Industrie										
I1	Industrie légère									
I2	Industrie lourde									
P - Public										
P1	Publique et institutionnelle									
P2	Utilité publique									• (1)
R - Récréation										
R1	Extensive									
R2	Intensive									
A - Agricole										
A1	Activités agricoles et culture									
A2	Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction										
EX1	Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
	Isolé									•
	Jumelé									
	Contigu									
Marges										
	Avant - m (min.)									
	Latérales - m (min. / totales)									
	Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
	En étages (min. / max.)									1/1
	En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment										
	Sup. de plancher - m ² (min.)									90
	Largeur - m (min.)									7
	Taux d'implantation - % (max.)									40
	Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
	Superficie du terrain - m ² (min.)									
	Largeur du terrain - m (min.)									
	Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
	Usage mixte									
	Usage multiple									
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
	Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
	Usages domestiques									
	Logement supplémentaire									
	Location de chambres									
	Gîte touristique (B&B)									
	Fermette									

Zone RL-15

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	500					
Largeur du terrain - m (min.)	16					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-16

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4(3)					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45					
Largeur - m (min.)	6					
Taux d'implantation - % (max.)	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	480					
Largeur du terrain - m (min.)	15					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-17

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) Une marge latérale, autre que celle où se trouve un espace de stationnement, peut être réduite à 1,2 m si le mur latéral ne comporte ni fenêtre, ni ouverture.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.15 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement							
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique	• (2)						
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges (1)							
Avant - m (min.)	6						
Latérales - m (min. / totales)	1/4 (2)						
Arrière - m (min.)	8						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)	45						
Largeur - m (min.)	6						
Taux d'implantation - % (max.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	480						
Largeur du terrain - m (min.)	15						
Profondeur du terrain - m (min.)	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone RL-18

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(2) Lorsque le mur latéral comporte une porte ou une ouverture, la marge minimale est de 1,5 mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (1)	• (1)			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce et service artériel					
C3 Services d'enseignement					
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5 Bureaux et services professionnels					
C6 Commerce de restauration					
C7 Hébergement					
C8 Commerce relié à l'automobile					
C9 Commerce de divertissement					
C10 Commerce à compatibilité restreinte					
C11 Commerce et service régional					
C12 Commerce et service lourds					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique	• (2)				
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé		•			
Contigu					
Marges (1)					
Avant - m (min.)	6	6			
Latérales - m (min. / totales)	1,2/4,5(3)	0/5			
Arrière - m (min.)	8	8			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. de plancher - m ² (min.)	45	45			
Largeur - m (min.)	7	6			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550	370			
Largeur du terrain - m (min.)	18	12			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Usages domestiques	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

Zone RL-19

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) La marge latérale minimale est fixée à 1,5 m lorsque le mur latéral comporte une porte ou une ouverture.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir la section 10.15 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•	•			
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé			•			
Contigu		•				
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6	6	6			
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3	3/6			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	2/2			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45	45	45			
Largeur - m (min.)	6	4	4			
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	40			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	480	120	270			
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
Profondeur du terrain - m (min.)	15	4	9			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-20

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges (1)									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1/4								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)	90								
Largeur - m (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	480								
Largeur du terrain - m (min.)	15								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RL-21

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale		•				
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4.5	2/5				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	2/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	6	10				
Taux d'implantation - % (max.)	30	35				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	750				
Largeur du terrain - m (min.)	15	25				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-22

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* Voir les sections 10.16 et 10.17 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (2)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges (1)									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	/10							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
	Largeur du terrain - m (min.)	15							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-23

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	.	(2)				
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.					
Jumelé		.				
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	360				
Largeur du terrain - m (min.)	15	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.					
Logement supplémentaire	.					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-24

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges (1)									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-25

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-26

NOTRE-DAME-DES-
PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	7	7				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	360				
Largeur du terrain - m (min.)	15	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-27

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges (1)									
Avant - m (min.)	7								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)	90								
Largeur - m (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450								
Largeur du terrain - m (min.)	15								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RL-28

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle • (2)									
P2 Utilité publique • (1)									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m2 (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RL-32

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges (1)									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)	90								
Largeur - m (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450								
Largeur du terrain - m (min.)	15								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RL-33

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé						
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)						
	Latérales - m (min. / totales)						
	Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)						
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. de plancher - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
Taux d'implantation - % (max.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain - m (min.)							
Profondeur du terrain - m (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone RL-34

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m2 (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-35

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.	.				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	.	(3)				
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.					
Jumelé		.				
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1/4 (2)	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	370	370				
Largeur du terrain - m (min.)	12	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	.	.				
Logement supplémentaire	.	.				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-36

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(2) Dans le cas d'une habitation isolée, lorsque le bâtiment principal regroupe un garage privé intégré, le total minimal des deux marges latérales peut être réduit à deux (2) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges (1)									
Avant - m (min.)	7,6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m2 (min.)	90								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RL-37

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	7					
Latérales - m (min. / totales)	2/5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/8					
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	190					
Largeur - m (min.)	9					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	950					
Largeur du terrain - m (min.)	26					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-38

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

* La superficie de plancher maximale d'un garage est de 120 m².

* Voir la section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1/4 (3)					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	6					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450					
Largeur du terrain - m (min.)	15					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-39

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) Lorsque le mur latéral comporte une porte ou une ouverture, la marge minimale est de 1,5 mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1/4					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	6					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450					
Largeur du terrain - m (min.)	15					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-40

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/3							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	360							
	Largeur du terrain - m (min.)	12							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-41

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (2)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges (1)									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	1/4							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
	Largeur du terrain - m (min.)	15							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-42

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8					
Latérales - m (min. / totales)	2/7					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	20					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000					
Largeur du terrain - m (min.)	50					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-43

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	0/3	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/2	2/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45	45				
Largeur - m (min.)	6	4,8				
Taux d'implantation - % (max.)	30	50				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	360	120				
Largeur du terrain - m (min.)	12	4.8				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-44

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-45

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-46

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	7,6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/10					
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-47

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)		1/1						
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)		30						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-48

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6	6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-49

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									•
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									1/2
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									30
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RL-50

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	7,6	7,6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45	45				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-51

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique	• (1)							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	7,6							
	Latérales - m (min. / totales)	2/5							
	Arrière - m (min.)	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	/ 10							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)	45							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
	Largeur du terrain - m (min.)	18							
	Profondeur du terrain - m (min.)	28							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques	•							
	Logement supplémentaire	•							
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-52

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	7,6	7,6				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-53

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	7,6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/10					
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-54

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RL-55

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	7,6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/10					
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-56

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/10					
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-57

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce et service local									
C2 Commerce et service artériel									
C3 Services d'enseignement									
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être									
C5 Bureaux et services professionnels									
C6 Commerce de restauration									
C7 Hébergement									
C8 Commerce relié à l'automobile									
C9 Commerce de divertissement									
C10 Commerce à compatibilité restreinte									
C11 Commerce et service régional									
C12 Commerce et service lourds									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (2)								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges (1)									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5								
Arrière - m (min.)	8								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)	/10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. de plancher - m ² (min.)	45								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550								
Largeur du terrain - m (min.)	18								
Profondeur du terrain - m (min.)	28								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RL-58

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/10					
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	45					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-59

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								(1)
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								1/2
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-60

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	7,6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/10					
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-61

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	7,6	7,6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	/10	/10				
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-62

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	7,6	7,6				
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5	0/3				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	/10	/10				
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90				
Largeur - m (min.)	7	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	370				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
Profondeur du terrain - m (min.)	28	28				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-63

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce et service local								
C2	Commerce et service artériel								
C3	Services d'enseignement								
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être								
C5	Bureaux et services professionnels								
C6	Commerce de restauration								
C7	Hébergement								
C8	Commerce relié à l'automobile								
C9	Commerce de divertissement								
C10	Commerce à compatibilité restreinte								
C11	Commerce et service régional								
C12	Commerce et service lourds								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								• (1)
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								•
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								1/1
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. de plancher - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								30
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Usages domestiques								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone RL-64

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	7,6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-65

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (2)					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges (1)						
Avant - m (min.)	7,6					
Latérales - m (min. / totales)	1,5/4,5					
Arrière - m (min.)	8					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/10					
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
Profondeur du terrain - m (min.)	28					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-66

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P203, P210

NOTE(S)

(1) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (2)	•	•			
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (1)		
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•			•		
Jumelé		•				
Contigu			•			
Marges (2)						
Avant - m (min.)	6	6	6	6		
Latérales - m (min. / totales)	1/4	0/3	0/3	3/6		
Arrière - m (min.)	8	8	8	8		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90	90	90			
Largeur - m (min.)	6	6	6 (3)			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	40			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	360	120			
Largeur du terrain - m (min.)	15	12	4			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone RL-67

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, toute marge latérale où se trouve un espace de stationnement doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres.

(3) Une largeur équivalente à l'existant est autorisé en cas de reconstruction d'une unité existante

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce et service local						
C2	Commerce et service artériel						
C3	Services d'enseignement						
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5	Bureaux et services professionnels						
C6	Commerce de restauration						
C7	Hébergement						
C8	Commerce relié à l'automobile						
C9	Commerce de divertissement						
C10	Commerce à compatibilité restreinte						
C11	Commerce et service régional						
C12	Commerce et service lourds						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique					• (1)	
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction							
EX1	Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé					•	
	Jumelé						
	Contigu						
Marges (2)							
	Avant - m (min.)						
	Latérales - m (min. / totales)						
	Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)					1/2	
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. de plancher - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)					30	
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)						
	Largeur du terrain - m (min.)						
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Usages domestiques						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
	Fermette						

Zone RL-68

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi non riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile		• (2)					
C - Commerce							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce et service artériel							
C3 Services d'enseignement							
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être							
C5 Bureaux et services professionnels							
C6 Commerce de restauration							
C7 Hébergement				• (3)(4)			
C8 Commerce relié à l'automobile							
C9 Commerce de divertissement							
C10 Commerce à compatibilité restreinte							
C11 Commerce et service régional							
C12 Commerce et service lourds							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique				• (1)			
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	8	8		8			
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/5		2/7			
Arrière - m (min.)	8	6		8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/1		1/2			
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. de plancher - m ² (min.)	45	35		90			
Largeur - m (min.)	7			7			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30		30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000		3 000			
Largeur du terrain - m (min.)	50	50		50			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30		30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

Zone VII-1

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) Uniquement les résidences de tourisme autorisées par usage conditionnel

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Uniquement dans un parc de maisons mobiles

(4) La superficie de plancher brute de l'établissement doit être inférieure à 500 mètres carrés. Un seul établissement est autorisé par terrain.

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique		• (1)				
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		• (2)				
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8	8				
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7				
Arrière - m (min.)	8	8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90					
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

Zone VIL-2

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Seuls les érablières, l'apiculture, les usages agricoles accessoires au résidentiel tels que la garde de chevaux et les cabanes à sucre à des fins privées sont autorisés.

* Voir la section 10.22 du règlement de zonage

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce et service local					
C2	Commerce et service artériel					
C3	Services d'enseignement					
C4	Commerce et services liés à la santé / bien-être					
C5	Bureaux et services professionnels					
C6	Commerce de restauration					
C7	Hébergement					
C8	Commerce relié à l'automobile					
C9	Commerce de divertissement					
C10	Commerce à compatibilité restreinte					
C11	Commerce et service régional					
C12	Commerce et service lourds					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
R - Récréation						
R1	Extensive	•				
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
EX - Extraction						
EX1	Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé		•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)		8				
Latérales - m (min. / totales)		2/7				
Arrière - m (min.)		8				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1/1				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Largeur - m (min.)		7				
Taux d'implantation - % (max.)		20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		3 000				
Largeur du terrain - m (min.)		50				
Profondeur du terrain - m (min.)		30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone VII-3

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

--

* Voir la section 10.22 du règlement de zonage

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement			• (3)(4)			
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique			• (1)			
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture			• (2)			
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	8	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	2/7	2/7	2/7			
Arrière - m (min.)	8	8	8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)	90		90			
Largeur - m (min.)	7		7			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

Zone VII-4

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) Uniquement les résidences de tourisme autorisées par usage conditionnel

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P203, P210

NOTE(S)

(2) Seuls les érablières, l'apiculture, les usages agricoles accessoires au résidentiel tels que la garde de chevaux et les cabanes à sucre à des fins privées sont autorisés.

(4) La superficie de plancher brute de l'établissement doit être inférieure à 500 mètres carrés. Un seul établissement est autorisé par terrain.

* Voir la section 10.22 du règlement de zonage

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

13 août 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce et service artériel						
C3 Services d'enseignement						
C4 Commerce et services liés à la santé / bien-être						
C5 Bureaux et services professionnels						
C6 Commerce de restauration						
C7 Hébergement						
C8 Commerce relié à l'automobile						
C9 Commerce de divertissement						
C10 Commerce à compatibilité restreinte						
C11 Commerce et service régional						
C12 Commerce et service lourds						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. de plancher - m ² (min.)						
Largeur - m (min.)						
Taux d'implantation - % (max.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Usages domestiques						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone VII-5

NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTE(S)

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non-desservi à l'extérieur du corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer au règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

13 août 2024